



Procès-verbal du Conseil municipal

Du 13 juin 2020 à 09 h 30

L'an deux mil vingt, le 13 juin, à 09 heures 30, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente du Mille-Club, sous la présidence de Monsieur Julien AGUIN, Maire.

Présents : MM. AGUIN. ROUSSET. DUVEAU. ETINOF. EDOUARD-BETSY. DONATI.
LE MOAL. LELOUP et Mmes SAUVAUT. BESNARD. LIDOUREN. COUMAR. KEHLI.
ROUSSEAU. HOARAU

Secrétaire de séance : Mme BESNARD

Délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

Le Conseil municipal, par délégation prévue par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales charge le maire pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, (le cas échéant : indiquer les limites souhaitées par le Conseil municipal), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (redevances pour service rendu notamment), ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, (le cas échéant : indiquer les limites souhaitées par le Conseil municipal. Pour se faire se reporter à la circulaire NOR :IOCB1015077C, du 25 juin 2010), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de ce qui est prévu au budget et inscrit.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. (Possibilité de préciser : La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal (zone urbanisée ou urbanisable). Par ailleurs, la délégation permet la signature de l'acte authentique ;
- 16° De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal.
La délégation concerne l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
L'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ; Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ; Contester les dépens.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00 €.
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 5 000.00 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions zones urbanisées ou urbanisables uniquement, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code (une réponse ministérielle considère que ce point peut être retiré dès lors que le point 15° a été suffisamment défini – question écrite n°00452, JO du Sénat 21/09/2017, p. 2921) ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes

articles, dans les conditions zones urbanisées ou urbanisables uniquement, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal ne dépassant pas les 50 % de l'opération, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les zones urbanisées et urbanisables uniquement au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil municipal décide que les délégations accordées seront, par délibération, exercées par un Adjoint ou, à défaut, par un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte d'accorder les délégations à M. le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux

Le Conseil municipal,

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués,
- Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 23/05/2020 constatant l'élection du Maire et de 3 Adjointes,
- Vu les arrêtés municipaux en date du 23/05/2020 portant délégation de fonctions à Madame SAUVAUT Frédérique et Messieurs ROUSSET Francis, DUVEAU Benoît, Adjointes et Monsieur DONATI Nicolas, Conseiller Municipal Délégué,
- Considérant que la commune compte 1 149 habitants,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjointes, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Jacques LELOUP : le principe de calcul des indemnités se fait sur l'indice 1027. Pour les adjointes, si on applique le taux de 16,20 % tel qu'indiqué sur la délibération présentée, le montant devrait être de 630,08 euros.

Si cette délibération est adoptée telle qu'elle, je formerai un recours afin qu'il soit vérifié que le montant et le taux correspondent, ce qui n'est pas le cas.

Je demande donc à ce qu'on modifie le taux ou le montant ?

Julien AGUIN : je propose qu'on vote le taux, le montant afférent sera corrigé de facto.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

~~Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :~~

- ~~-Maire : 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;~~
 - ~~-1er adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;~~
 - ~~-2ème adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;~~
 - ~~-3ème adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;~~
 - ~~-Conseiller municipal délégué : 5,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;~~
- ~~Ne correspond pas aux débats.~~

ARTICLE 1 – Détermination des taux : débattu et voté en CM

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;*
- 1er adjoint : 16.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;*
- 2ème adjoint : 16.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;*
- 3ème adjoint : 16.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;*
- Conseiller municipal délégué : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;*

ARTICLE 2 – Date d'effet :

Les indemnités de fonction seront versées à compter de la date de l'élection du Maire et des Adjoints et de la date d'installation du conseil pour le conseiller municipal, soit le 23 mai 2020.

Délibération sur le droit à la Formation des élus

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;
- Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Le Maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du Conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Le Maire propose au Conseil municipal de valider un certain nombre d'orientations.

Il propose que le montant des dépenses totales de formation soit de 10 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Sophie HOARAU demande si le droit à la formation s'applique à tous les élus.

Julien AGUIN répond par l'affirmative.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Article 1er : Approuve les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.
- Article 2 : Indique que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65.

Autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de :

- Donner au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la commune

Création des commissions municipales permanentes et désignation des membres

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22 relatif à la désignation des élus dans les commissions municipales
- Vu le renouvellement général du Conseil municipal et son installation le 23 mai 2020

- Considérant que, dans le cadre de l'organisation du travail des élus, il est utile de créer des commissions municipales permanentes spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui seront soumises au Conseil

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide la création de 10 commissions municipales permanentes dont le Maire est président de droit et d'assurer la représentation des 2 listes composant le Conseil municipal dans chacune de ces commissions
- Fixe le nombre de membres de chaque commission à 5 et leur composition après élection comme suit :

Commission Animation

Liste conduite par M. Julien AGUIN

- Frédérique SAUVAUT
- Vindou COUMAR
- Vanessa ROUSSEAU
- Fanny LIDOUREN

Liste conduite par M. Jacques LELOUP

- Sophie HOARAU

Commission Culture et Patrimoine

Liste conduite par M. Julien AGUIN

- Jacqueline BESNARD
- Olivier EDOUARD-BETSY
- Christian LE MOAL
- Vanessa ROUSSEAU

Liste conduite par M. Jacques LELOUP

- Sophie HOARAU

Commission Jeunesse et Sports

Liste conduite par M. Julien AGUIN

- Benoit DUVEAU
- Olivier EDOUARD-BETSY
- Nicolas DONATI
- Vindou COUMAR

Liste conduite par M. Jacques LELOUP

- Sophie HOARAU

Commission Information et Communication

Liste conduite par M. Julien AGUIN

- Francis ROUSSET
- Frédérique SAUVAUT
- Benoit DUVEAU
- Vindou COUMAR

Liste conduite par M. Jacques LELOUP

- Jacques LELOUP

Commission des Travaux

Liste conduite par M. Julien AGUIN

- Francis ROUSSET
- Teddy ETINOF
- Nicolas DONATI
- Christian LE MOAL

Liste conduite par M. Jacques LELOUP

- Sophie HOARAU

Commission Sécurité

Liste conduite par M. Julien AGUIN

- Nicolas DONATI
- Teddy ETINOF
- Benoit DUVEAU
- Francis ROUSSET

Liste conduite par M. Jacques LELOUP

- Sophie HOARAU

Commission de l'Urbanisme

Liste conduite par M. Julien AGUIN

- Francis ROUSSET
- Teddy ETINOF
- Benoit DUVEAU
- Fanny LIDOUREN

Liste conduite par M. Jacques LELOUP

- Sophie HOARAU

Commission Finances

Liste conduite par M. Julien AGUIN

- Francis ROUSSET

Liste conduite par M. Jacques LELOUP

- Frédérique SAUVAUT
- Benoit DUVEAU
- Jacqueline BESNARD
- Jacques LELOUP

Commission Bâtiments

Liste conduite par M. Julien AGUIN

- Francis ROUSSET
- Benoit DUVEAU
- Nicolas DONATI
- Malika KEHLI

Liste conduite par M. Jacques LELOUP

- Jacques LELOUP

Commission Cimetière

Liste conduite par M. Julien AGUIN

- Jacqueline BESNARD
- Frédérique SAUVAUT
- Vindou COUMAR
- Olivier EDOUARD-BETSY

Liste conduite par M. Jacques LELOUP

- Sophie HOARAU

Constitution de la commission d'appel d'offres

- Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,
- Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres pendant toute la durée du mandat.

Il est procédé à l'appel à candidature des listes

Liste conduite par M. AGUIN

Titulaires

- Francis ROUSSET
- Frédérique SAUVAUT
- Malika KEHLI

Suppléants

- Benoit DUVEAU
- Nicolas DONATI
- Christian LE MOAL

Liste conduite par M. LELOUP

Titulaire

- Sophie HOARAU

Suppléant

- Jacques LELOUP

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Ainsi répartis :

La liste conduite par M. AGUIN obtient 13 voix

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6

Sont ainsi déclarés élus :

MM. ROUSSET et Mmes SAUVAUT et HOARAU, membres titulaires

MM. DUVEAU, DONATI et LE MOAL, membres suppléants,

pour faire partie, avec M. le Maire, Président de la commission d'appel d'offres pendant la durée du mandat.

Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale - CCAS

Il est proposé de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé une liste unique avec l'accord de la liste minoritaire, à savoir :

- Frédérique SAUVAUT
- Malika KEHLI
- Christian LE MOAL
- Vindou COUMAR
- Sophie HOARAU

Jacques LELOUP précise que dans les communes de moins de 1500 habitants, le CCAS est facultatif.

Julien AGUIN répond que c'est vrai mais que la majorité municipale a souhaité conserver le CCAS pour le moment dans la mesure où un certain nombre de sujet devront être traités avec les associations.

Il est ensuite procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 15

Sont ainsi déclarés élus :

Mmes SAUVAUT. KEHLI. COUMAR. HOARAU et M. LE MOAL

pour faire partie, avec M. le Maire, du Centre Communal d'Action Sociale pendant la durée du mandat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré par :

15 voix POUR,

- de fixer la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :

- Du Maire de la commune de Voisenon, président de droit,
- Des 5 élus au sein du Conseil municipal
- Des 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations familiales (sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF), des associations de retraités et de personnes âgées du Département, des personnes handicapées du Département

Désignation d'un représentant du Conseil municipal auprès du Comité National d'Action Sociale

Après en avoir délibéré par :

15 Voix POUR

Le Conseil municipal procède à l'élection, au scrutin uninominal majoritaire, d'un délégué du Conseil municipal au CNAS.

Mme Vindou COUMAR a été proclamée élu déléguée du Conseil municipal au CNAS

Désignation des deux (2) délégués titulaires et un délégué suppléant représentant la commune au comité de territoire du syndicat intercommunal des énergies de Seine et Marne

- Considérant les statuts du SDESM et plus précisément l'article 10.2.2 : « Les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant. » ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par :

14 Voix POUR

1 Abstention (M. LELOUP)

- . ELIT comme délégués représentant la commune de Voisenon au sein du comité de territoire n° T4- « Melun Val de Seine et Pays de Fontainebleau » du SDESM.

2 Délégués titulaires : - Julien AGUIN
 - Francis ROUSSET

1 Délégué suppléant : - Benoit DUVEAU

Désignation d'un délégué titulaire et délégué suppléant pour le syndicat Mixte de l'Est 77 pour le traitement des ordures ménagères (SMITOM-LOMBRIC)

Délégués proposés : Titulaire : Julien AGUIN
 Suppléant : Francis ROUSSET

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. AGUIN : 15 Voix

M. ROUSSET : 15 Voix

M. Julien AGUIN et M. Francis ROUSSET ont été proclamés délégués.

Titulaire : Julien AGUIN

Suppléant : Francis ROUSSET

Le Conseil municipal vote à bulletin secret et accepte à l'unanimité ces propositions.

Désignation délégués titulaires et suppléants pour le syndicat intercommunal scolaire de Voisenon / Montereau sur le Jard

Désignation de **3 titulaires et 3 suppléants**

Délégués proposés :

Liste conduite par M. Benoit DUVEAU

Titulaires : - Benoit DUVEAU
 - Vanessa ROUSSEAU
 - Julien AGUIN

Suppléants : - Fanny LIDOUREN
 - Nicolas DONATI
 - Malika KEHLI

Jacques LELOUP indique qu'il avait demandé à ce que la minorité municipale soit représentée au syndicat, comme c'était le cas lors de la précédente mandature.

Julien AGUIN explique que ce n'est pas le choix de la majorité municipale. En revanche, il précise que la commission jeunesse et sports permettra d'échanger et de relater les prises de position de la majorité municipale.

Jacques LELOUP dans ces conditions il indique qu'il ne participera pas au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte de procéder à un vote à mains levées.

M. LELOUP ne participe pas au vote

1 abstention (Mme HOARAU)

Ont obtenu :

Benoit DUVEAU : 13 Voix

Vanessa ROUSSEAU : 13 Voix

Julien AGUIN : 13 Voix

Fanny LIDOUREN : 13 Voix

Nicolas DONATI : 13 Voix
Malika KEHLI : 13 Voix

Titulaires : Benoit DUVEAU. Vanessa ROUSSEAU. Julien AGUIN
Suppléants : Fanny LIDOUREN. Nicolas DONATI. Malika KEHLI

Le Conseil municipal accepte ces propositions par :
13 voix POUR
1 abstention (Mme HOARAU)

Désignation délégués titulaires et suppléants pour le syndicat intercommunal du foyer de résidence pour personnes âgées de Livry sur Seine

Désignation de **2 titulaires et 2 suppléants**

M. le Maire demande si la liste minoritaire propose des candidatures.
Il est répondu que NON

Délégués proposés :

Titulaires : - Frédérique SAUVAUT
- Olivier EDOUARD-BETSY
Suppléants : - Christian LE MOAL
- Malika KEHLI

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
Ont obtenu :
Mme Frédérique SAUVAUT : 15 Voix
M. Olivier EDOUARD-BETSY : 15 Voix
M. Christian LE MOAL : 15 Voix
Mme Malika KEHLI : 15 Voix

Titulaires : Frédérique SAUVAUT et Olivier EDOUARD-BETSY
Suppléants : Christian LE MOAL et Malika KEHLI

Le Conseil municipal vote à bulletin secret et accepte à l'unanimité ces propositions.

Désignation délégués titulaire et suppléant pour le syndicat mixte des 4 vallées de la Brie (SM4VB)

Désignation de **1 titulaire et 1 suppléant**

Jacques LELOUP demande si ce syndicat gère l'entretien du ru. Est-il réellement en exercice ?

Julien AGUIN explique qu'il s'agit à la fois d'un syndicat de communes et d'un syndicat intercommunal. On nous demande de désigner des représentants par commune, comme cela est prévu par les statuts.

Il ajoute qu'un audit est actuellement réalisé sur l'ensemble des affluents se jetant dans la Seine, avec un retour d'informations l'année prochaine.

Jacques LELOUP demande à Julien AGUIN de bien défendre les intérêts de la commune, le bassin versant du ru remontant jusqu'à Montereau-sur-le-Jard, cette commune ne participant pas aux frais d'entretien.

Julien AGUIN affirme que la commune de Montereau-sur-le-Jard participera désormais dans la mesure où un siège lui est attribué dans le cadre de ce syndicat et qu'elle appartient également à la Communauté d'agglomération donc elle participe au titre de GEMAPI. C'est dans la répartition qu'il faudra œuvrer.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de voter à mains levées

Délégués proposés :

Titulaire : - Julien AGUIN
Suppléant : - Jacqueline BESNARD

Ont obtenu :

M. Julien AGUIN : 15 Voix
Mme Jacqueline BESNARD : 15 Voix

Titulaire : M. Julien AGUIN
Suppléant : Mme Jacqueline BESNARD

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Désignation du correspondant défense

- Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondant défense
Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation.

Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

- Considérant la candidature à ce poste de M. Nicolas DONATI
- Considérant qu'il a été procédé à l'élection à mains levées

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par :

14 Voix POUR
1 Abstention (M. LELOUP)

ARTICLE UNIQUE

- DÉSIGNE comme correspondant défense M. Nicolas DONATI.

Fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2020

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, et L.2312-1 et suivants, et L.2331-3,

	2019	2020
TAXE HABITATION	16.62 %	
TAXE FONCIERE	16.69 %	16.69 %
TAXE FONCIERE NON BATI	53.57 %	53.57 %

Ce qui représente un produit fiscal attendu de 195 297.00 €.

Pour 2020, et afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé en excluant le produit prévisionnel de la taxe d'habitation.

Julien AGUIN explique que cette délibération devait être adoptée avant le 2 juillet.

Jacques LELOUP demande si les bases d'imposition ont été modifiés.

Julien AGUIN répond qu'il n'a reçu aucune information pour le moment. A Priori, les bases devraient être revalorisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve ces taux d'imposition pour l'exercice 2020.

Versement d'une prime exceptionnelle aux agents de la commune mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID - 19

- Vu le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 4
- Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020, notamment son article 11 Cette prime exceptionnelle, non reconductible, sera versée aux agents qui ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services que ce soit en présentiel, en télétravail ou assimilé.

Le montant de la prime sera de :

- 200.00 € pour les agents en présentiel
- 100.00 € pour les agents en télétravail

Cette prise exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique (juillet 2020).

Jacques LELOUP demande pourquoi on limite la prime à ces montants.

Julien AGUIN répond qu'il était préférable de proposer quelque chose plutôt que rien du tout, sachant que cette délibération devait être votée lors de cet exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le versement de cette prime exceptionnelle à compter de juillet 2020.

Vente d'une remorque de marque Deves

- Considérant que la remorque, datant de 1988, n'est plus utilisée par les services de la mairie, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de la vendre.
- Considérant que Monsieur PEDRAZZINI Vittorio est intéressé par l'achat de ce matériel au prix de l'euro symbolique

Julien AGUIN précise qu'un accord a été passé avec Monsieur PEDRAZZINI pour le versement d'une somme en faveur des écoles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre la remorque de marque Deves pour l'euro symbolique, immatriculée 296 BEM 77 à Monsieur PEDRAZZINI Vittorio
 - Autorise la sortie de l'actif
 - Autorise Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

La séance est levée à 11 heures.

Fait à Voisenon,

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Jacqueline BESNARD

Julien AGUIN

Un débat hors Conseil avec des informations générales :

Julien AGUIN : informe qu'une petite fille est née au domicile durant le confinement la fille de Mr BLANES et Mme CORCUFE le 27 mai dernier fait exceptionnel depuis de nombreuses années ce qui a occasionné l'inscription à l'état civil de la commune.

Autre information il a été décidé avec Mr LAMBERT Pt de l'amicale des anciens combattants de commémorer le 18 juin n'ayant pas, pour cause de confinement, pu organiser les commémorations des 19 mars et 8 mai. Vous êtes cordialement tous invités le 18 juin à 18 heures au monument aux morts.

Les adresses mails des conseillers municipaux sont arrivées, j'ai négocié avec l'entrepreneur qui va reprendre l'informatique leurs mise en place plus rapidement, vous aurez dès la semaine prochaine vos adresses dédiées et vos codes d'accès sous enveloppes cachetées à vos adresses personnelles.

Jacques. LELOUP : demande si ces adresses sont obligatoires

Julien AGUIN : indique que c'est une obligation légale au moins pour l'envoi des convocations et des documents et correspondances avec l'administration.

Julien AGUIN : informe qu'un conseil municipal va se réunir rapidement ainsi que les commissions puisqu'il faut voter le budget rapidement et regrette qu'il ne pourra pas avoir de débat d'orientation budgétaire.

Jacques LELOUP : rappel qu'il a demandé la communication des documents comptable 2019.

Julien AGUIN informe que l'ensemble des documents seront communiqués rapidement.

Jacques LELOUP : indique qu'il a demandé pour l'instant 2019 et qu'ils sont arrêtés depuis plus 6 mois.

Julien AGUIN : oui pas de problème ce sont des documents communicables à tous et c'était une demande faite à mon prédécesseur.

Jacques LELOUP : fait remarquer qu'en début de conseil il a été indiqué qu'il n'y avait pas eu de décisions du Maire ?

Julien AGUIN : exactement Non !

Jacques LELOUP : eh bien oui !

Julien AGUIN : la quelle ?

Jacques LELOUP : les adresses Mail !

Julien AGUIN : je n'ai pas pris de décision du Maire, j'ai négocié, je ne peux pas signer je n'avais pas les délégations, en fait on a sélectionné l'entrepreneur avec trois devis et nous avons négocié qu'ils accélèrent le processus de mise en place pour éviter l'impression des dossiers donc la semaine prochaine vous aurez vos codes d'accès et les adresses son simple prenom.nom@voisenon.fr

Jacques LELOUP : et on est obligé de l'utiliser ?

Julien AGUIN : confirme qu'il n'a aucun accès aux boites mails des élus et du personnel il y a un prestataire et c'est normé.

Malika KEHLI : c'est plus simple pour communiquer entre élus.

Julien AGUIN : c'est une obligation légale comme pour tous les syndicats.

Il informe qu'il sera mis en place un calendrier pour les conseils municipaux et les commissions.

Et souhaite une bonne journée à tous et lève la séance.